

COMITÉ SYNDICAL

12 DECEMBRE 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Henry BOUSSQUOT est désigné secrétaire de séance.

B. REMARQUES SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le compte-rendu du comité syndical du 24 octobre 2023 n'appelle aucune remarque.

C. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Décisions

DECISION DU PRESIDENT N°05-2023 Provision pour créances douteuses et/ou contentieuses

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du comité syndical n° 2023-08 du 16 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération du comité syndical n° 2023-09 du 16 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe collecte,

L'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 venant modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif,

La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions.

Le pourcentage retenu par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Romorantin sur la présentation des états de provisionnements des créances en date du 16/11/2023 pour le budget principal et le budget annexe collecte s'élève à 16%.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à :

* 1 075,00 € pour le budget annexe collecte,

* 15 430.57 € pour le budget principal.

Le Président du syndicat ValEco,

DECIDE :

Article 1 :

De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de :

* 172.00 € pour le budget annexe collecte

* 2 468.89 € pour le budget principal.

D'imputer la dépense au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Article 2 : Condition d'exécution.

Les services du syndicat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à la Préfecture du Loir-et-Cher, affichée au syndicat et publiée au Recueil des Actes Administratifs du syndicat.

Article 3 : Recours.

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site inter www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Le comité syndical prend acte de la décision.

Délégation en matière de marchés publics

POINT SUR LA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ETABLI LE 29/11/2023							MONTANT EN € HT
PROCEDURE	MARCHES	CODE CPV	NOM DE L'ENTREPRISE RETENUE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE DEMARRAGE DU MARCHE	DUREE DU MARCHE	SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE
A00	2023-02 COLLECTE DECHETERIES VALECO	90500000-2: Services liés aux déchets et aux ordures / 90513000-6: Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux	SOCOIM SAS VEOLIA 45380 CHAINGY	06/11/2023	01/01/2024	2 ans avec 2 reconductions de 1 an soit une durée maximale de 4 ans	1 030 246.00

Le comité syndical prend acte du point ci-dessus.

Point achats par centrales d'achats UGAP et APPROLYS

POINT SUR LES ACHATS EFFECTUES PAR L'INTERMEDIAIRE DES CENTRALES D'ACHATS UGAP ET/OU APPROLYS								
A =ACHAT / L=LOCATION / M=MAINTENANCE	ORGANISMES DE GROUPEMENT D'ACHATS	DESCRIPTION	AVANCEMENT	FIN DU RECENSEMENT	DATE SIGNATURE DEVIS	MONTANT TOTAL EN € HT	MONTANT TOTAL EN € TTC	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
A 01-2023	UGAP ET APPROLYS	2 FMA POUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE VENDOME	EN COURS DE LIVRAISON		31/07/2023	140 407.92	168 489.50	Date de livraison semaine 51
A 02-2023	UGAP	MARCHE ELECTRICITE POUR L'ENSEMBLE DES SITES DE VALECO	MARCHE GROUPE EN COURS DE CONSULTATION	29/06/2023				
LM 03-2023	UGAP	MARCHE FOURNITURE COPIEUR MULTIFONCTION TOSHIBA LOCATION MAINTENANCE 4 ANS	DEVIS ENVOYE LIVRAISON FEV 2024		05/09/2023	6 831.61	8 197.93	avec coût copies noir/couleur/marianne 2000 chaque par trimestre
A 04-2023	APPROLYS	MARCHE DE FOURNITURE MOBILIERS 2024-2027	ESTIMATION DES BESOINS ANNEE 2024 : 21 000 € TTC	08/09/2023				
A 05-2023	APPROLYS	MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES	BESOINS EN COURS DE RECENSEMENT	01/12/2023				
A 06-2023	UGAP	MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES	POSSIBILITE DE COMMANDE SUR INTERNET					Consultation en cours avec le GIP RECIA
A 07-2023	UGAP ET APPROLYS	CHARGEUSE SITE VALECO AMBOISE	DEVIS ENVOYE LIVRAISON		24/11/2023	225 372.39	270 446.87	Attente date de livraison + Maintenance sur 60
A 08-2023	UGAP ET APPROLYS	TELESCOPIQUE CENTRE DE TRANSFERT LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES					
A 09-2023	UGAP ET APPROLYS	ACHAT CARBURANTS	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES					

Les élus du comité syndical n'ont aucune remarque concernant les points ci-dessus présentés.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public – Contrat de concession

1. VALCANTE / AVENANT N° 6 – PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DU TRANSPORT POUR LE TRI / ANNEE 2023

Le président propose de suspendre ce projet de délibération. En effet, le montant du surcoût reste encore assez flou, les négociations sont encore en cours.

Il remercie Thierry BOULAY et le personnel de ValEco pour le travail effectué dans ces négociations.

Projet de délibération n°2023-XX

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 1410-1 à L. 1410-3, articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-9 et L. 1411-18,

Vu le Code de la commande publique articles L. 1121-1 à L. 1121-3, articles L. 3100-1 et suivants et articles R. 3111-1 à R. 3135-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-12 et L. 5211-1 dispositions générales,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la Directive Européenne IED 2010/75-UE et ses conclusions Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du Bref incinération qui sont parues au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2019,

Vu les articles R. 121-25 et L 515-28 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2019-06 du 12 février 2019 autorisant le lancement d'un marché de concession de service public,

Vu la délibération n° 2020-13 du 19 février 2020 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,

Vu la délibération n° 2020-38 du 23 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 1 et approuvant les nouvelles échéances d'obligations contractuelles,

Vu la délibération n° 2021-05 du 30 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 2 et approuvant le report de la date de décision de levée de la tranche optionnelle n° 1,

Vu la délibération n° 2021-21 du 30 juin 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 concernant l'ajustement des conditions techniques et économiques issues d'obligations contractuelles,

Vu la délibération n° 2021-44 du 07 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°4 au contrat de concession concernant la mise en œuvre de la tranche optionnelle 3,

Vu la délibération n° 2022-08 du 24 mars 2022 concernant la poursuite des études nécessaires à la construction de la Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique (NLVE), appelée Tranche Optionnelle n°2 (TO2) contrat de concession Valcante,

Vu la délibération n° 2023-16 du 29 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n°5 au contrat de concession Valcante concernant les études complémentaires avant levée d'option TO2 phase B et modification du principe d'exclusivité au profit du SIEOM de Mer,

Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Vu l'avis de la commission mixte du 16 octobre 2023,

Vu l'avis du bureau du 04 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°6, joint en annexe,

Rappel :

Le contrat avec Valcante a été signé le 11 mars 2020.

Le **premier avenant** prenait en compte les difficultés engendrées par la pandémie pour prendre des décisions concernant la DSP nouvellement signée. C'est ainsi que l'avenant 1 a retardé d'un an la décision concernant les études pour la construction d'une ligne d'incinération capable d'accueillir des déchets à haut pouvoir calorifique (refus de tri, Déchets hospitaliers, tout-venant des déchetteries...).

L'**avenant n°2** portait aussi sur un allongement des délais en attente d'une nouvelle réglementation sur le traitement des fumées.

L'**avenant n°3** portait sur une modification du calendrier de la Tranche Optionnelle 2 (TO2), la prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles, un nouveau calendrier pour le remboursement des travaux de la tranche ferme, la prise en compte du tonnage réel 2020 pour le démarrage de la courbe décroissante des tonnages apportés par ValEco. L'**avenant n°4** avait pour objet de confirmer la mise en œuvre de la Tranche Optionnelle 3 (TO3) au 31 décembre 2022 et de définir les nouvelles conditions techniques et économiques du tri des collectes sélectives du Syndicat avec extension des consignes, entre cette même date (le 31 décembre 2022) et la date de mise en service du nouveau Centre de Tri Interdépartemental.

L'**avenant n°5** avait pour objet l'autorisation de poursuite d'études complémentaires avant la levée de la Tranche optionnelle 2 Phase B (construction de la NLVE) et la modification du principe d'exclusivité au profit du SIEOM du Groupement de Mer.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'**avenant n°6** au contrat de concession concernant la prise en charge du surcout du transport de la collecte sélective sur l'année 2023.

ValEco avait anticipé une augmentation de 25% des tonnages de collecte sélective à la suite du passage en porte-à-porte sur Agglopolys et ValEco collecte. Or l'augmentation a été de plus de 120%, notre concessionnaire SUEZ a donc été obligé d'envoyer la collecte sélective dans plusieurs centres de tri.

Ce surcout a été calculé par notre concessionnaire et s'élève à 149 000 € pour l'année 2023. Ce point a été présenté à la commission mixte du 10 octobre 2023 sans qu'une décision soit prise quant à sa prise en charge.

Ce surcout de transport n'a plus lieu d'être depuis le 13 novembre, date à laquelle le nouveau centre de tri interdépartemental a la capacité de trier l'ensemble des tonnages collectés.

Il est proposé au comité syndical de prendre en compte à la charge du syndicat ValEco un surcoût du tri de 77 000.00 € pour l'année 2023.

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :

ACCEPTER de financer un surcoût du tri de la collecte sélective de 77 000 € pour l'année 2023,

ADOPTER le projet d'un avenant n°6, joint en annexe, du marché de concession Valcante actant la prise en charge par ValEco du surcoût du tri à hauteur du montant fixé dans la présente délibération,

AUTORISER le président à signer cet avenant.

Projet de délibération suspendu.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel

2. ACTUALISATION DES TARIFS DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES AGENTS

Délibération n°2023-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,

Vu la délibération n° 2020-62 du 05 novembre 2020 concernant l'actualisation des tarifs des remboursements de frais de repas et d'hébergement des agents,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (Journal officiel du 21 septembre 2023),

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »,

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

Types d'indemnités	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris *
Hébergement	90.00 €	140.00 €	120.00 €
Déjeuner	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Dîner	20.00 €	20.00 €	20.00 €

* liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER le remboursement forfaitaire des frais de repas, sur production des justificatifs de paiement, pour un montant de 20.00 € par repas ;

APPROUVER le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;

ACCEPTER de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

3. TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2023-45

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Nomination d'un agent au poste d'attaché à 7/35^{ème}, avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 01/11/2023 (chargée de communication digitale).

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	TC	Directrice Responsable service déchets	F M
Attaché	A	1		TNC 7/35 ^{ème}	Chargée communication digitale	F
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B		1	TC		
Rédacteur	B		1	TC		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Comptable	F
Adjoint administratif	C	1		TC	1 Agent polyvalent Amboise	M
TOTAL		6	4			
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1		TC	Animatrice	F
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1	TC		
TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1		TC	Directeur études & développement	M
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Agent de maitrise principal	C		1	TC		
Agent de maitrise	C	1		TC	1 Agent d'exploitation Amboise	M
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC	2 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	4	TC	1 Agent polyvalent déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17.5/35 ^{ème}	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	4	2	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise	M M M
Adjoint technique	C		1	TNC 8.25/35 ^{ème}		
TOTAL		12	14			
Nombre total de postes						
		19	19			

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n°2023-46

Vu le code du travail et ses articles L. 3261-4, R. 3261-11 et L. 131-4-1,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 422-6,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2321-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 4, L. 712-13, L. 713-2, L. 222-3 et articles L. 731-1 à L. 731-5
Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er},
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat,
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023,
Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du Centre de gestion du Loir-et-Cher du 7 décembre 2023,

Considérant le contexte actuel de hausses de l'énergie et du coût de la vie,
Considérant la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents,
Considérant la nécessité de mettre en place une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et sous réserve de l'avis du comité social compétent,

L'employeur peut envisager le versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique par décision, après consultation du comité syndical.

Le montant, les modalités ainsi que les critères d'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sont, ainsi, prévus dans la présente délibération.

Peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute prise en compte correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de la rémunération versés au titre de la période définie ci-dessus :

- L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé, dans la limite du plafond prévu) l'article 81 quater du code

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Rémunération brute au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 27 300 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, déterminé dans le tableau ci-dessus, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période définie ci-dessus.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 susvisée,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics, mentionnés dans le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Il est proposé au comité syndical de voter le montant maximum de la prime pouvoir d'achat pour chaque tranche tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **APPROUVER la création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,**
- **DECIDER d'appliquer le montant maximum pour chacune des tranches tel que présenté dans le tableau ci-dessus,**
- **APPROUVER le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles dans les conditions ci-dessus mentionnées.**

5. MISE A DISPOSITION AGENT VALÉCO A VALDEM

Délibération n°2023-47

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement les articles L. 512-12 à L. 512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès du Syndicat ValDem, après accord de l'intéressée et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente :

Un technicien territorial principal 1^{ère} classe, à raison de 15 % de son temps de travail, afin d'assurer des missions de chargée de missions marchés publics et juridique pour le syndicat ValDem,

Considérant que la durée de mise à disposition de l'intéressée est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **APPROUVER la mise à disposition auprès du syndicat ValDem d'un technicien territorial principal 1^{ère} classe à raison de 15% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,**
- **AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.**

6. MISE A DISPOSITION AGENT VALDEM A VALÉCO

Délibération n°2023-48

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement les articles L. 512-12 à L. 512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n° 46-2020 du 08 octobre 2020 du syndicat ValDem concernant la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe auprès de ValEco à hauteur de 45% de son temps de travail du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2023,
Vu l'arrêté de ValDem du 24 octobre 2023 portant titularisation de l'intéressé au grade de technicien,
Vu la délibération n° 47-2023 du 05 décembre 2023 du syndicat ValDem concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un technicien auprès de ValEco à hauteur de 20% de son temps de travail du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition d'un technicien du syndicat ValDem auprès du Syndicat ValEco, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

Considérant la nécessité de revoir les conditions de mise à disposition de cet agent auprès du syndicat ValEco,

Il est proposé au comité syndical de renouveler la mise à disposition d'un technicien de ValDem auprès de ValEco à raison de 20 % de son temps de travail, afin d'assurer des missions de suivi du tri,

La durée de mise à disposition de l'intéressé est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **APPROUVER la mise à disposition auprès du syndicat ValEco d'un technicien du syndicat ValDem à raison de 20% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,**
- **AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.**

7. INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE CALCUL

Délibération n°2023-49

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositions indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
Vu la délibération n° 2018-28 du 26 juin 2018 instaurant l'indemnité de départ volontaire, rectifiée par la délibération n° 2018-41 du 2 octobre 2018,
Vu la délibération n° 2021-47 du 1^{er} décembre 2021 instaurant l'indemnité de départ volontaire, rectifiée par la délibération n° 2018-41 du 2 octobre 2018,
Vu les crédits suffisants inscrits au budget,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que depuis l'instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire au sein de ValEco, le droit a évolué,

Le président informe l'assemblée

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement

acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le président propose à l'assemblée :

- de définir comme suit les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution - procédure

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir un justificatif attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à l'autorité territoriale et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Versement de l'indemnité

L'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration, dans les limites fixées par la présente délibération à un douzième du traitement brut (TBI+RI) de l'année N-1, multiplié par le nombre d'années d'ancienneté dans la collectivité, multiplié par 0.6.

Soit la formule suivante :

$$1/12 (\text{Traitement Brut annuel année N-1}) \times \text{Nb d'années d'ancienneté} \times 0.6$$

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale pour chaque agent concerné.

L'autorité territoriale précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

ADOPTER la proposition de l'autorité territoriale.

Désignation des représentants

8. DESIGNATION DE DEUX REFERENTS DEONTOLOGUES DE L'ELU AU SEIN DU SYNDICAT

Délibération n°2023-50

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles R. 1111-1-A et suivants, L. 1111-1-1 et L. 5721-2,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'information envoyée par le bureau des collectivités locales datée du 13 septembre 2023,
Vu la Charte de l' élu local,

Considérant la loi 3DS du 21 février 2022 qui complète l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif,

Conformément à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales (CGCT), le référent déontologue de l' élu local devra être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique dans les meilleurs délais possibles.

Le Président propose au comité syndical de nommer deux référents déontologues proposés par l'association des maires de Loir-et-Cher pour les élus du syndicat ValEco.

Article 1^{er} : Désignation des référents déontologues et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue :

La mission du référent déontologue de l' élu local est d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Présentation des référents déontologues ayant répondu favorablement à la demande de ValEco :

- Maître Emmanuelle FOSSIER, avocat au barreau de Blois : emmanuellefossier.avocat@gmail.com / Numéro de téléphone disponible à ValEco,
- Monsieur Bertrand Maréchaux, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019 : bm@france-comitor.fr / 06 75 33 40 22

Il est proposé de désigner Maître Emmanuelle FOSSIER et Monsieur Bertrand MARECHAUX, pour exercer cette mission pour la durée du mandat actuel (jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). A terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

L'un ou l'autre des référents déontologues mentionnés ci-dessus, pourront être saisis par tout élu local de ValEco directement, soit :

- par voie écrite à l'adresse suivante : 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
- par mail de préférence directement aux adresses des référents ci-dessus mentionnés en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom du syndicat - Confidentiel »,
- par téléphone (numéro des référents ci-dessus mentionnés ou disponible auprès de ValEco).

Toute demande de saisine du référent par courrier qui transitera par le syndicat ValEco devra être dans une double enveloppe cachetée et marquée CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR, conformément au respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Un second accusé-réception non détaillé devra être envoyé au service comptable de ValEco et servira de justificatif de saisine du référent déontologue pour le paiement de la vacation.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Ces référents déontologues seront rémunérés par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par le syndicat ValEco, elle est actuellement d'un montant de 80 € par dossier.

A l'indemnité de vacation, pourront s'ajouter les frais de déplacement si le référent déontologue est amené à se déplacer. Les frais de déplacement seront calculés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 susvisé, sur présentation des justificatifs ou de factures.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Les déontologues disposeront à leur demande d'une adresse électronique au sein de la collectivité et d'un bureau dans les locaux de ValEco équipé d'un ordinateur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- ***APPROUVER la nomination des deux référents déontologues de l'élu au sein du syndicat ValEco cités ci-dessus,***
- ***APPROUVER l'ensemble de la procédure de saisine de ces référents déontologues.***

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 03-2023

Délibération n°2023-51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicat ValDem et du SMICTOM d'Amboise,
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,
Vu la délibération n° 2023-08 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022,
Vu la délibération n° 2023-29 du 29 juin 2023 – décision modificative n° 01-2023,
Vu la délibération n° 2023-36 du 24 octobre 2023 – décision modificative n° 02-2023.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	2 470.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	2 470.00	0.00	0.00	0.00
D-6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00	2 470.00	0.00	0.00
TOTAL D 68: Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00	2 470.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 470.00	2 470.00	0.00	0.00

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la décision modificative n° 03-2023 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.*

10. BUDGET ANNEXE COLLECTE – DECISION MODIFICATIVE N° 02-2023

Délibération n°2023-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicat ValDem et du SMICTOM d'Amboise,
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,

Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
 Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022,
 Vu la décision n° 03-2023 du 14 août 2023 portant virement de crédits – décision modificative n°01-2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	172.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	172.00	0.00	0.00	0.00
D-6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00	172.00	0.00	0.00
TOTAL D 68: Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00	172.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	172.00	172.00	0.00	0.00

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
 APPROUVER la décision modificative n°02-2023 budget annexe Collecte ci-dessus présentée.*

11. APPROBATION PAIEMENT INVESTISSEMENTS DEBUT ANNEE 2024

Délibération n°2023-53

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicat ValDem et du SMICTOM d'Amboise,
 Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
 Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022, sur l'ensemble des budgets,
 Vu la délibération n° 2023-08 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget général,
 Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe collecte,
 Vu la délibération n° 2023-10 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Valcompost,
 Vu la délibération n° 2023-11 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe CTV Amboise,
 Vu la délibération n° 2023-29 du 29 juin 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 01-2023 du budget général,
 Vu la délibération n° 2023-30 du 29 juin 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 01-2023 du budget annexe Valcompost,
 Vu la délibération n° 2023-36 du 24 octobre 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 02-2023 du budget général,
 Vu la délibération n° 2023-37 du 24 octobre 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 01-2023 du budget annexe Amboise,

En application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales l'ordonnateur peut :
 - Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

- Liquidier et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- Engager, liquidier et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Liquidier et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant la nécessité de payer les dépenses d'investissement,

Les montants maximums autorisés par le report des dépenses d'investissement représentent 1/4 des crédits ouverts en 2023.

BUDGET PRINCIPAL :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 20	80 000.00	20 000.00
CHAPITRE 21	1 438 200.00	359 550.00
CHAPITRE 23	1 918 000.00	479 500.00

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € HT
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 000.00
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Agencement et aménagement	359 550.00
CHAPITRE 23 – AVANCES ET ACOMPTEES VERSEES	Avances 3valAménagements (construction du centre de transfert La Chaussée)	479 500.00

BUDGET ANNEXE COLLECTE :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 21	276 000.07	69 000.01

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € TTC
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Travaux de réfection des déchetteries Achat de bacs de collecte	69 000.00

BUDGET ANNEXE VALCOMPOST :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 21	82 500.00	20 625.00

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € HT
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Matériel et outillage Installations générales, agencement	20 625.00

BUDGET ANNEXE CTV AMBOISE :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 21	473 725.74	118 431.43

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € HT
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	118 400.00

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

12. DUREE D'AMORTISSEMENTS M57**Délibération n°2023-54**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n° 2007-31 du 13 juin 2007 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,
Vu la délibération n° 2009-01 du 3 mars 2009 ayant pour objet – amortissement du matériel DASRIA – complément de la délibération n°32 du 13 juin 2007,
Vu la délibération n° 2020-35 du 15 décembre 2020 modifiant la durée de l'amortissement des études,
Vu la délibération n°2012-56 du 18 décembre 2012 ayant pour objet – amortissement des travaux de la plateforme de déchets verts Valcompost – complément des délibérations n° 2007-31 et 2009-01,
Vu la délibération n° 2023-31 en date du 29 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n° 2023-38 en date du 24 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable,

Considérant que la durée d'amortissement des biens acquis avant le 31 décembre 2023 reste inchangée,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,

Objet : NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 – RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de bien matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57, selon le tableau suivant :

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE		DUREE DE L'AMORTISSEMENT ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
	M14	M57	EN	
BIENS DE FAIBLE VALEUR				
Biens de faible valeur (<=3000 € HT)	Toutes dépenses amortissables	Toutes dépenses amortissables	1	Exercice suivant
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031- frais d'études	2031	2031	5 ans – si non suivies de réalisation Si suivies de réalisation : Amortissement en concordance de la durée des travaux auxquelles elles se rapportent	Prorata temporis
20421- subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études	20421	20421	5	Prorata temporis
2051-concessions et droits similaires (logiciels)	2051	2051	5	Prorata temporis
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2128 – autres agencements et aménagements	2128	2128	10	Prorata temporis
213 – construction				
21311 – bâtiment administratif	21311	21311	30	Prorata temporis
21318 – autres bâtiments publics	21318	21318	30	
2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	21351 – bâtiment public 21352 bâtiment privés	10 10	Prorata temporis
2138 – autres constructions	2138	2138	5	Prorata temporis
2158 – autres installations matériel et outillages techniques	2158	2158	5	Prorata temporis
217 – immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21711 – terrain nu 21713 - terrains aménagés autre que voirie 21728 – autres agencement et aménagement	21711 – terrain nu 21713 – terrains aménagés autre que voirie 21728 - autres agencement et aménagement	Non amortissable Non amortissable 10	Prorata temporis

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE		DUREE L'AMORTISSEMENT ANNEE	DE EN	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
	M14	M57			
	21735 – installations générales, agencements, aménagement des constructions 21738 – autres constructions	21735 - installations générales, agencements, aménagement des constructions 21738 – autres constructions	10 10		
	21751 – réseaux de voirie 21757 – matériel et outillages techniques 21782 – matériel de transport 21783 – matériel de bureau et matériel informatique 21788 - autres	21751 – réseaux de voirie 2175731 – matériel roulant 2175738 – autre matériel et outillage de voirie 217828 - autres matériels de transport 217838-autre matériel informatique 217848- autres matériels de bureau et mobilier 21785 – matériel de téléphonie 21788 – autres	10 5 5 5 5 5 5		Prorata temporis
2181 – installations générales, agencements et installations divers	2181	2181	15		Prorata temporis
2182 – matériel de transport	2182	21828 – autres matériels de transport	8		Prorata temporis
2183 – matériel informatique	2183	21838 – autre matériel informatique	5		Prorata temporis
2184 – matériel de bureau et mobilier	2184	21848 – autre matériel de bureau et mobilier : <ul style="list-style-type: none"> • Conteneurs de collecte sélective • Poubelles OM et JAUNES • Panneaux signalétiques 	10 5 5		Prorata temporis

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE		DUREE L'AMORTISSEMENT ANNEE	DE EN	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
	M14	M57			
		<ul style="list-style-type: none"> Chaises – sièges – bureaux -tables – armoires 	10		
2185 – matériel de téléphonie	2188	2185	3		Prorata temporis
2188 – autres immobilisations corporelles	2188	2188	5		Prorata temporis

L'instruction M57 prévoit que :

- L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité,
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur < ou = à 3 000 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis,

FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

FIXER à 3 000 € HT le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

13. TARIF INCINERATION 2024

Délibération n°2023-55

Vu la délibération n° 2022-49 du 15 décembre 2022 concernant le tarif incinération appliqué au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le contrat de concession de service public signé le 11 mars 2020,

Considérant la hausse de la TGAP à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de refacturer à nos adhérents le juste prix,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs 2024 suivants :

	Tonnage prévu	51 000	51 600	47 000	40 000
	TARIF HT Incinération/tonne	2021	2022	2023	2024
1	Coût de l'incinération	61.71	70.79	80.15	77.01
2	Annuité d'emprunt n°8, 10 et 15	4.74	4.14	4.33	5.08
3	Surcout si pas de passage à 95 500 tonnes	7.50	0.00	0.00	0
4	Transport	9.20	8.70	5.03	5.88
5	TGAP	11.00	12.00	13.00	14.00
6	Bref incinération fonctionnement		0.63	0.79	0.87
7	Bref incinération investissement		1.49	0.00	
8	Annuité travaux		9.00	9.60	11.04
9	Avenant 3/recalage des tonnages		1.00	0.00	0
10	Marge de précaution	3.22	2.16	0.00	0
11	Total charges	97.37	109.91	112.90	113.88
12	Diminution des charges		-6.00	-2.75	-2.73
13	Coût de l'incinération pour les adhérents		103.91	110.15	111.15

La diminution du coût à la tonne (application de la formule de révision du contrat) est compensée par l'augmentation du coût des parties fixes (même coût qu'en 2023, mais sur un tonnage moindre). L'augmentation de la TGAP est de 1 €/tonne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER le tarif incinération 2024 VALCANTE tel que présentés ci-dessus, appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

14. TARIFS REDEVANCE SPECIALE COLLECTIVITES 2024

Délibération n°2023-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2022-50 du 15 décembre 2022 concernant les tarifs de redevance spéciale appliqués pour l'année 2023,

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

Considérant la hausse des prix de collecte et de traitement des déchets,

Il est proposé aux élus de voter de nouvelles grilles tarifaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessous,

1- Redevance collectivités

Tarifs REDEVANCE COLLECTIVITES		
Structures	Forfait	Montant TTC
Communes	De 0 à 499 habitants	150,00 € / an
	De 500 à 1 499 habitants	300,00 € / an
	1 500 habitants et plus	450,00 € / an
Ecoles	De 1 à 2 classes	80,00 € / an
	De 3 à 5 classes	160,00 € / an
	6 classes et plus	240,00 € / an
Cantines	De 1 à 2 classes	150,00 € / an
	De 3 à 5 classes	300,00 € / an
	6 classes et plus	450,00 € / an
Salles des fêtes	De 0 à 100 m ²	220,00 € / an
	De 101 à 300 m ²	440,00 € / an
	301 m ² et plus	660,00 € / an
Marchés	De 1 à 2 commerçants	80,00 € / an
	De 3 à 5 commerçants	160,00 € / an
	De 6 à 10 commerçants	240,00 € / an
	11 commerçants et plus	480,00 € / an

2- Autres établissements publics

Tarifs REDEVANCE AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Structures	Unité de tarification	Montant TTC
EHPAD de Bracieux	A la place / an	60,00 € / place / an
Collège de Bracieux	A l'établissement	1500,00 €/an

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER les tarifs de redevance spéciale tels que présentés ci-dessus et les documents s'y afférents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°2023-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2022-50 du 15 décembre 2022 concernant les tarifs de redevance spéciale appliqués pour l'année 2023,

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement,

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés,

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale,

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers,

Considérant la hausse des prix de collecte et de traitement des déchets,

Il est proposé aux élus de voter de nouvelles grilles tarifaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessous,

1- Redevance spéciale professionnels

Tarifs bacs OMr – collecte C 1		
Volume des bacs	Tarifs mensuels TTC	Tarifs annuels TTC
80 litres	12,00 €	144,00 €
120 litres	18,00 €	216,00 €
180 litres	27,00 €	324,00 €
240 litres	36,00 €	432,00 €
340 litres	54,00 €	648,00 €
660 litres	100,00 €	1 187,00 €
Tarifs bacs OMr – collecte C 0,5		
Volume des bacs	Tarifs mensuels TTC	Tarifs annuels TTC
80 litres	6,00 €	72,00 €
120 litres	9,00 €	108,00 €
180 litres	13,50 €	162,00 €
240 litres	18,00 €	216,00 €
340 litres	27,00 €	324,00 €
660 litres	50,00 €	594,00 €
Tarifs bacs recyclables – collecte C 0,5		
Volume des bacs	Tarifs mensuels TTC	Tarifs annuels TTC
120/140 litres	5,25 €	63,00 €
240 litres	10,50 €	126,00 €
360 litres	16,00 €	188,00 €
660 litres	29,00 €	345,00 €

2- Carte d'accès déchèterie

Tarifs CARTE DÉCHÉTERIE	
600,00 € / an	

3- Tarifs collecte déchets divers

Tarifs COLLECTE DÉCHETS DIVERS			
Nature du déchet		Unité de facturation	Tarifs TTC
Apports professionnels hors territoire	Encombrants incinérables	au m ³	25,00 €
	Encombrants non-incinérables	au m ³	35,00 €
	déchets verts	au m ³	20,00 €
	gravats / inertes	au m ³	30,00 €

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER les tarifs de redevance spéciale tels que présentés ci-dessus et la convention dans laquelle sont décrites les modalités de mise en œuvre de la collecte des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024.*

16. TARIFS COLLECTE DE DECHETS PARTICULIERS 2024

Délibération n°2023-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2022-50 du 15 décembre 2022 concernant les tarifs de redevance spéciale et les tarifs de collecte des déchets divers provenant des particuliers appliqués pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de collecter certains déchets spécifiques des particuliers refusés en déchèteries,

Considérant la hausse des prix de collecte et de traitement des déchets divers indiqués dans nos différents contrats,

Considérant le fait de faire payer au juste prix les producteurs de déchets particuliers,

Il est proposé aux élus de voter de nouvelles grilles tarifaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessous,

Tarifs COLLECTE DÉCHETS DIVERS			
Nature du déchet		Unité de facturation	Tarifs TTC
Amiante		au m ²	8,00 €
		au m ³	135,00 €
		au Kg	0,51 €
		à la Tonne	510,00 €
Extincteurs de plus de 2 kg ou 2 litres		à l'unité	10,00 €
Pneus hors filière	VL et motos déclassés	à l'unité	5,00 €
	Poids lourds		25,00 €
	Agricoles		40,00 €
Dépôts OM exceptionnels		au Litre	0,50 €

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER les tarifs de redevance spéciale tels que présentés ci-dessus et les documents s'y afférents à compter du 1^{er} janvier 2024.*

17. TARIFS DEGRESSIFS POUR LES CLIENTS DES DEUX PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE VALÉCO VALCOMPOST-AMBOISE ET VALCOMPOST-FOSSE

Délibération n°2023-59

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost,
Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher,
Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur le CTV d'Amboise – Budget annexe centre de transfert et de valorisation des déchets d'Amboise,
Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,
Vu la délibération n° 2023-xx du 12 décembre 2023 concernant la modification des tarifs professionnels sur Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2023-xx du 12 décembre 2023 concernant la modification des tarifs professionnels sur Valcompost Fossé,

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant que la vente de compost produit doit permettre l'équilibre financier de nos deux plateformes de compostage de déchets verts Valcompost Amboise et Valcompost Fossé,

Considérant que des tarifs dégressifs en fonction du tonnage sont appliqués pour chaque client,

Considérant le territoire du syndicat ValEco,

Il est proposé au comité syndical d'approuver la mise en place d'un tarif dégressif qui prend en compte le total des tonnages vendus à un même client sur les deux plateformes.

Un client peut avoir le souhait d'acheter du compost sur la plateforme Valcompost Amboise et également sur celle de Valcompost Fossé. Dans ce cas, il sera appliqué un tarif dégressif sur le tonnage total pris sur les deux plateformes.

La facturation des clients sera réalisée aux trimestres sur les deux plateformes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs appliqués, sont ceux votés dans les délibérations mentionnées ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- ***la mise en place de tarifs dégressifs calculés sur le total des tonnages vendus à un client sur l'une et/ou l'autre des plateformes Valcompost (Amboise et Fossé) et,***
- ***la facturation au trimestre avec répartition sur chacune des deux plateformes.***

Délibération n°2023-60

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
 Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l’uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Considérant la hausse de l’énergie,
 Considérant que la vente de compost produit doit permettre l’équilibre financier de Valcompost Amboise,

Il est proposé au comité syndical d’approuver les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFICATION COLLECTIVITES VALCOMPOST AMBOISE

APPORT DECHETS VERTS – collectivités adhérentes	Prix HT
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	30,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	25,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	80,00 €

APPORT DECHETS VERTS – collectivités non adhérentes	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu’à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX– TARIFS PROFESSIONNELS	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRF	60,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s’est prononcé à l’unanimité pour :
APPROUVER la nouvelle tarification Collectivités des apports et de vente de déchets verts sur Valcompost-Amboise telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°2023-61

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
 Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
 Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant que la vente de compost produit doit permettre l'équilibre financier de Valcompost Amboise,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFICATION PROFESSIONNELS VALCOMPOST AMBOISE

APPORT DECHETS VERTS	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu'à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX– TARIFS PROFESSIONNELS	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRF	60,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER, la nouvelle tarification appliquée aux professionnels pour les apports et la vente de déchets verts sur Valcompost Amboise telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

20. TARIFS 2024 APPLIQUES AUX UTILISATEURS DU SITE VALECO-AMBOISE (CENTRE DE TRANSFERT ET PLATEFORME VALCOMPOST-AMBOISE)

Délibération n°2023-62

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Considérant que le site ValEco Amboise est un lieu de coactivité de plusieurs intervenants (collectivités et entreprises),

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant qu'il faille mettre en place une grille tarifaire qui prenne en compte toutes les opérations effectuées par les utilisateurs du site d'Amboise et leurs éventuelles conséquences,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs auprès des structures extérieures qui interviennent sur le site ValEco Amboise présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

**TARIFICATION DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES INTERVENANTS ET UTILISATEURS
DU SITE VALECO AMBOISE**

	Prix HT
Utilisation du pont bascule (par passage)	5,00 €
Utilisation de l'aire de lavage (par véhicule)	15,00 €
Dépôt dans l'alvéole verre (à la tonne)	15,00 €
Fourniture d'un badge supplémentaire (à l'unité)	5,00 €
Non-respect du règlement intérieur du site qui entraîne une intervention supplémentaire des agents du site ValEco Amboise (par heure)	30,00 €

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la nouvelle tarification des opérations effectuées par les différents utilisateurs et intervenants sur le site de ValEco Amboise telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.***

21. TARIFS PARTICULIERS 2024 VENTE DE COMPOST ET PAILLAGE SUR VALCOMPOST-AMBOISE

Délibération n°2023-63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,
Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant que la vente de compost produit doit permettre l'équilibre financier de Valcompost Amboise,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les nouveaux tarifs présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFICATION PARTICULIERS

COMPOST ET PAILLAGE – TARIFS PARTICULIERS	Prix HT
Retrait - remorque simple essieu	18,18 €
Retrait - remorque double essieux	27,27 €
Retrait – en vrac à la tonne	54,54 €
En livraison – Camion 3,5 T en vrac (environ 750 kg)	81,81 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER la nouvelle tarification de vente de compost pour les particuliers sur la plateforme Valcompost Amboise telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

22. TARIFS COLLECTIVITES 2024 VALCOMPOST-FOSSE

Délibération n°2023-64

Vu la délibération n° 2012-37 du 09/10/2012 relative aux tarifs appliqués sur Valcompost,
Vu la délibération n° 2013-46 du 10/12/2013 complétant les tarifs de Valcompost,
Vu la délibération n° 2018-53 du 18/12/2018 réactualisant les tarifs de Valcompost pour l'année 2019,
Vu la délibération n° 2019-14 du 26/03/2019 appliquant le tarif de vente du bois blanc,
Vu la délibération n° 2020-63 du 05/11/2020 appliquant les tarifs de Valcompost à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu la délibération n° 2021-40 du 07/10/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,
Vu la délibération n° 2021-54 du 07/12/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,
Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost,
Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher,
Vu la délibération n° 2022-53 du 15/12/2022 concernant les tarifs apport déchets verts sur Valcompost Fossé,

Vu la délibération n° 2023-42 du 24/10/2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Considérant que les souches, troncs, gros branchages ($\varnothing > 5\text{mm}$) et autres billots qui entrent dans le process du compost nous créent une augmentation des refus de criblage,

Considérant que les types de végétaux évoqués ci-dessus peuvent être valorisés par la production de paillage à destination des professionnels et des particuliers,

Considérant que la diversification de la production de Valcompost répond aux objectifs de recherche d'équilibre financier du site,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les nouveaux tarifs présentés ci-dessous.

TARIFS COLLECTIVITES

APPORT DECHETS VERTS – collectivités adhérentes	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	35,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	25,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	80,00 €

APPORT DECHETS VERTS – collectivités non adhérentes	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu'à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRF	60,00 €

FOURNITURE BADGE SUPPLEMENTAIRE AUX UTILISATEURS DE LA PLATEFORME

Fourniture d'un badge supplémentaire (à l'unité)	5,00 €
--	--------

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER la nouvelle tarification des apports et de vente de déchets verts des collectivités telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

23. TARIFS PROFESSIONNELS 2024 VALCOMPOST-FOSSE

Délibération n°2023-65

Vu la délibération n° 2012-37 du 09/10/2012 relative aux tarifs appliqués sur Valcompost ;

Vu la délibération n° 2013-46 du 10/12/2013 complétant les tarifs de Valcompost ;

Vu la délibération n° 2018-53 du 18/12/2018 réactualisant les tarifs de Valcompost pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-14 du 26/03/2019 appliquant le tarif de vente du bois blanc ;
 Vu la délibération n° 2020-63 du 05/11/2020 appliquant les tarifs de Valcompost à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 Vu la délibération n° 2021-40 du 07/10/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers ;
 Vu la délibération n° 2021-54 du 07/12/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers ;
 Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost ;
 Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher ;
 Vu la délibération n° 2022-53 du 15/12/2022 concernant les tarifs apport déchets verts sur Valcompost Fossé ;
 Vu la délibération n° 2023-42 du 24/10/2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco ;

Considérant que les souches, troncs, gros branchages ($\varnothing > 5\text{mm}$) et autres billots qui entrent dans le process du compost nous créent une augmentation des refus de criblage ;
 Considérant que les types de végétaux évoqués ci-dessus peuvent être valorisés par la production de paillage à destination des professionnels et des particuliers ;
 Considérant que la diversification de la production de Valcompost répond aux objectifs de recherche d'équilibre financier du site ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver les prix de vente du paillage et du compost fibreux issus de l'activité de Valcompost présenté ci-dessous.

TARIFS PROFESSIONNELS

APPORT DECHETS VERTS	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu'à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX – TARIFS PROFESSIONNELS	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRF	60,00 €

FOURNITURE BADGE SUPPLEMENTAIRE AUX UTILISATEURS DE LA PLATEFORME

Fourniture d'un badge supplémentaire (à l'unité)	5,00 €
--	--------

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
 APPROUVER la nouvelle tarification des apports et de vente de déchets verts des professionnels telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.***

Délibération n°2023-66

Vu la délibération n° 2012-37 du 09/10/2012 relative aux tarifs appliqués sur Valcompost,
 Vu la délibération n° 2013-46 du 10/12/2013 complétant les tarifs de Valcompost,
 Vu la délibération n° 2018-53 du 18/12/2018 réactualisant les tarifs de Valcompost pour l'année 2019,
 Vu la délibération n° 2019-14 du 26/03/2019 appliquant le tarif de vente du bois blanc,
 Vu la délibération n° 2020-63 du 05/11/2020 appliquant les tarifs de Valcompost à compter du 1^{er} janvier 2021,
 Vu la délibération n° 2021-40 du 07/10/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,
 Vu la délibération n° 2021-54 du 07/12/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,
 Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost,
 Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher,
 Vu la délibération n° 2022-53 du 15/12/2022 concernant les tarifs apport déchets verts sur Valcompost Fossé,
 Vu la délibération n° 2023-42 du 24/10/2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Considérant que les souches, troncs, gros branchages ($\varnothing > 5\text{mm}$) et autres billots qui entrent dans le process du compost nous créent une augmentation des refus de criblage,

Considérant que les types de végétaux évoqués ci-dessus peuvent être valorisés par la production de paillage à destination des professionnels et des particuliers,

Considérant que la diversification de la production de Valcompost répond aux objectifs de recherche d'équilibre financier du site,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les prix de vente aux particuliers du paillage et du compost fibreux issus de l'activité de Valcompost présenté ci-dessous, pour l'année 2024.

TARIFS PARTICULIERS

COMPOST ET PAILLAGE – TARIFS PARTICULIERS	Prix HT
Remorque simple essieu	18,18 €
Remorque double essieux	27,27 €
En vrac à la tonne	54,54 €

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
 APPROUVER la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.***

DOMAINE DE COMPETENCES

Environnement - Autres

25. CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES – CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES ET NEONS USAGERS

Délibération n°2023-67

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-10-2,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 543-172 à R. 543-206,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,
Vu la délibération n° 2015-18 renouvelant la convention avec OCAD3E, ainsi que les nouvelles modalités de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les déchèteries pour la période 2015-2020,
Vu la délibération n° 2021-23 du 30 juin 2021 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que le Syndicat ValEco a mis en place un programme de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les déchèteries depuis 2010,
Considérant que l'actuelle convention avec OCAD3E, comme son agrément en tant qu'éco-organisme coordonnateur, arrivaient à échéance au 31 décembre 2020,
Considérant qu'un agrément provisoire d'une durée d'un an, prenant effet au 1^{er} janvier 2021, a été délivré à OCAD3E par arrêté interministériel en date du 23 décembre 2020,
Considérant le renouvellement de la convention avec OCAD3E pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
Considérant l'acte signé par le président de ValEco, le 07 novembre 2023, qui constate la cessation prématurée de la convention 2021-2026 avec OCAD3E au 30 juin 2022 à minuit,
Considérant le nouvel agrément d'OCAD3E par arrêté du 15 juin 2022,
Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.
La convention est conclue pour une durée commençant rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention qui ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec le ou les éco-organisme(s) référent(s) et l'organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE et des lampes/néons.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la signature de nouvelles conventions pour la collecte des DEEE et des lampes/néons entre le syndicat ValEco et OCAD3E organisme coordonnateur et les éco-organismes référents Ecosystem et Ecologic.***

26. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR L'ETUDE DES GISEMENTS BIODECHETS

Délibération n°2023-68

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020, modifié par arrêté interdépartemental du 9 novembre 2023 portant modification dans les statuts de ValEco de

sa dénomination en Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets ValEco mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois,
Vu l'avis du bureau du 4 décembre 2023,

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets : sont ainsi concernés les études préalables et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, ainsi que les aides au changement de comportement associées à des investissements de gestion de proximité ;
- la valorisation des biodéchets : sont ainsi soutenus les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages. Il s'agit notamment :

- des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- des établissements publics ou privés agissant dans le cadre du service public de gestion de déchets (SPGD).

Les dossiers doivent être déposés en janvier 2024 pour les nouveaux projets 2024.

Pour ce qui concerne l'édition 2023, plusieurs programmes sont financés tels que le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Le taux de subvention est de maximum 70%, l'aide est de nature financière, elle est portée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. C'est une aide ponctuelle avec une échéance au 31 décembre 2023.

ValDem a terminé son étude de gisement sur les biodéchets. Agglopolys et le SMICTOM d'Amboise vont effectuer le même type d'étude.

A l'issue de ces études, la quasi-totalité du territoire de ValEco sera couverte. Une partie des biodéchets pourrait devoir être traitée via des installations de valorisation (plate-forme de compostage, méthaniseur...) existantes, à adapter ou à créer.

C'est pourquoi, une étude de faisabilité a été décidée en 2023. Cette étude peut être financée par de Fonds vert effectif depuis janvier 2023.

Il est donc proposé au Comité Syndical de lancer cette étude de faisabilité et de demander les subventions correspondantes au Fonds vert.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

ACCEPTER de lancer l'étude de faisabilité pour l'accueil des biodéchets dans les équipements actuels et pour définir ceux à créer,

AUTORISER le président à demander les subventions fonds vert et autres subventions existantes,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

Délibération n°2023-69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-1,
Vu l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définissant les biodéchets,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC),
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° 2020-65 du 05 novembre 2020 relatif aux tarifs de vente au public des composteurs pour particuliers,
Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif du Budget Annexe Collecte pour l'exercice 2023,
Vu le budget primitif annexe Collecte 2023,

Considérant l'obligation des ménages à partir du 1^{er} janvier 2024, de trier leurs déchets alimentaires et déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés,
Considérant les actions mises en place par les syndicats ou collectivités exerçant la compétence collecte à proximité de notre territoire compétence collecte,
Considérant la nécessité d'homogénéiser les actions des différents acteurs locaux et d'être en cohérence avec le message national,

Le président propose au comité syndical de fournir gratuitement un composteur plastique pour chaque foyer du territoire compétence collecte de ValEco.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets des ménages doivent être valorisés. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). Le tri des biodéchets est donc généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.
C'est pourquoi, le syndicat ValEco souhaite accompagner les administrés dans la mise en place d'une solution adaptée.

Un **composteur sera fourni gratuitement à chaque foyer** des communes compétence collecte du syndicat ValEco (soit 10 communes).

2 tailles de composteur seront proposées :
- le composteur plastique de 340 litres,
- le composteur plastique de 560 litres.

Pour ce qui concerne les composteurs bois, ils **seront toujours disponibles à l'achat**. Selon les tarifs indiqués dans la délibération ci-dessus mentionnée.

Parallèlement, le syndicat ValEco rappelle aux professionnels leurs obligations sur la valorisation de leurs biodéchets.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

APPROUVE le don d'un composteur plastique pour chaque foyer du territoire compétence collecte de ValEco. La taille du composteur plastique, objet du don, sera évaluée en fonction du nombre de personnes dans le foyer et/ou de la taille du jardin.

Alain DEREVIER précise que, pour être en cohérence avec la décision prise à ValDem de ne pas attribuer de composteur gratuit, les élus de ValDem s'abstiennent de voter cette délibération.

a. POINT COMMISSION MIXTE DU 16 OCTOBRE 2023

- Réflexion sur la NLVE et pistes d'amélioration du coût

Lors de la commission mixte du 16 octobre, SUEZ a présenté une actualisation des coûts de la NLVE. En effet, la stricte application de la formule d'actualisation fait passer le coût de 43 765 172 € (valeur novembre 2019) à 48 428 786 € (valeur octobre 2023), soit une augmentation de 10.7%.

SUEZ estime que cette augmentation contractuelle ne reflète pas la réalité de l'augmentation des coûts. Selon leurs estimations (à partir de devis de l'été 2023), le coût réel sera plutôt de l'ordre de 65 millions d'euros.

Cette augmentation des coûts est largement amplifiée par l'augmentation des taux d'intérêt, qui sont passés de 0.92% à 5.65%. On passe ainsi d'environ 5 millions d'intérêts à 27 millions. Le projet de NLVE passerait ainsi au total de 49.4 millions en 2019 à 92 millions d'euros. Le prix à la tonne entrante serait alors de 394 €HT.

Nous avons interrogé notre Bureau d'études Espélia en groupement avec EAD qui nous assistent dans le contrôle de l'exploitation, l'analyse des rapports annuels et qui ont une mission spécifique concernant la signature de l'avenant nécessaire à la construction de la NLVE. Une réunion pour examiner les différentes options a eu lieu le 23 novembre, l'objectif étant de retrouver un coût à la tonne d'environ 200 €HT/t, compatible avec les prix du marché. Pour cela, on peut allonger la durée du contrat (mais pas au-delà de 20 ans) ou autre hypothèse.

- Tonnages reçus de 2023

Tableaux évolution OMr et Collecte Sélective (sur les 3 premiers trimestre)

OMR	T1	T2	T3	Total
Blaisois 2022	6 866	7 144	6 864	20 874
Blaisois 2023	5 292	5 430	5 300	16 022
Variation				-23%
ValDem 2022	2 169	2 209	2 132	6 510
ValDem 2023	2 024	2 015	2 014	6 053
Variation				-7%
SMICTOM 2022	2 594	2 749	2 737	8 080
SMICTOM 2023	2 553	2 651	2 705	7 909
Variation				-2%
Total 2022	11 629	12 102	11 733	35 464
Total 2023	9 869	10 096	10 019	29 984
Variation				-15%

CS Blaisois	T1	T2	T3	Total
2022	849	869	866	2 584
2023	1 861	1 975	1 936	5 772
Variation				+123%

b. POINT NOUVEAU QUAI DE TRANSFERT DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

- Consultation pour la réalisation des travaux de construction

La publicité a été mise en ligne le 05 octobre pour une remise des plis le 10 novembre. L'ouverture des plis a eu lieu à 14h. Les 11 lots sont pourvus. La totalité des offres est conforme à l'estimation, soit 2 831 000 €HT. L'addition des moins-disant représente 2 481 000, soit une économie de 12% par rapport à l'estimation du MOE. L'analyse des offres est en cours. Des questions ont été envoyées aux entreprises qui permettront de mieux appréhender leurs offres.

- Achat du terrain pour le centre de transfert

La signature aura lieu le 19 décembre. Le prix est de 300 000 € HT (TVA à 20%). Nous avons obtenu l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation et le Permis de Construire durant l'été.

Pierre HERRAIZ demande comment est organisé le transport des recyclables à Tri Val de Loir(e) en attendant que notre quai de transfert soit opérationnel. Christian MARY précise que l'ancien centre de tri de Valcante est transformé en quai de transfert.

c. POINT SPL – TRI VAL DE LOIR(E)

Thierry BOULAY informe l'assemblée que le centre de tri fonctionne bien. Il reçoit tous les recyclables, à l'exception de la Sartre qui se rajoutera au 01/01/2024. Efficacité, performance et fiabilité du matériel sont au rendez-vous. Le parcours pédagogique sera installé au cours du 1^{er} trimestre 2024.

L'inauguration officielle aura lieu le 12 avril.

L'objectif à atteindre prochainement est de diminuer le taux de refus afin de diminuer le coût du tri.

La communication doit préciser que seuls les emballages recyclables peuvent être triés. Les autres recyclables doivent aller en déchetterie. Les bouteilles avec contenu sont trop lourdes. Il est conseillé de ne pas trop écraser les bouteilles pour permettre au tri optique de bien les détecter.

Yann LAFFONT ajoute que les pots emboîtés sont dirigés vers les refus de tri.

Pierre HERRAIZ demande que faire des emballages non recyclables. Thierry BOULAY répond qu'on ne sait pas encore les traiter, il n'y a pas de filière organisée. Le recyclage chimique pourrait permettre de traiter ces matériaux.

Concernant la reprise des matériaux, le regroupement des collectivités permet d'augmenter le prix de reprise de 30%. La rationalisation des transports présente un avantage économique et environnemental.

La séance est levée à 20h00.

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT et
personnel contractuel

DELIBERATION N° 2023-44

Actualisation des tarifs des remboursements de frais de repas et d'hébergement des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,

Vu la délibération n° 2020-62 du 05 novembre 2020 concernant l'actualisation des tarifs des remboursements de frais de repas et d'hébergement des agents,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (Journal officiel du 21 septembre 2023),

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Mallard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que l'article 1 du décret n° 2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »,

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

Types d'Indemnités	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris *
Hébergement	90.00 €	140.00 €	120.00 €
Déjeuner	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Dîner	20.00 €	20.00 €	20.00 €

* liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER le remboursement forfaitaire des frais de repas, sur production des justificatifs de paiement, pour un montant de 20.00 € par repas ;

APPROUVER le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;

ACCEPTER de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

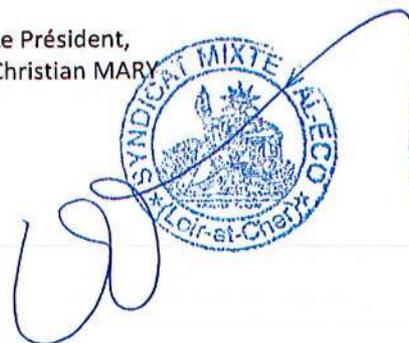
de Loir-et-Cher, le : 21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Publié ou notifié, le : 21 DEC. 2023

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT et
personnel contractuel

DELIBERATION N° 2023-45

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Nomination d'un agent au poste d'attaché à 7/35^{ème}, avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 01/11/2023 (chargée de communication digitale).

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	TC	Directrice Responsable service déchets	F M
Attaché	A	1		TNC 7/35 ^{ème}	Chargée communication digitale	F
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B		1	TC		
Rédacteur	B		1	TC		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Comptable	F
Adjoint administratif	C	1		TC	1 Agent polyvalent Amboise	M
TOTAL		6	4			
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1		TC	Animatrice	F
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1	TC		
TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1		TC	Directeur études & développement	M
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Agent de maîtrise principal	C		1	TC		
Agent de maîtrise	C	1		TC	1 Agent d'exploitation Amboise	M
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC	2 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	4	TC	1 Agent polyvalent déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17.5/35 ^{ème}	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	4	2	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise	M M M
Adjoint technique	C		1	TNC 8.25/35 ^{ème}		
TOTAL		12	14			
Nombre total de postes		19	19			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT et
personnel contractuel

DELIBERATION N° 2023-46

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux agents de ValEco

Vu le code du travail et ses articles L. 3261-4, R. 3261-11 et L. 131-4-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 422-6,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2321-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 4, L. 712-13, L. 713-2, L. 222-3 et articles L. 731-1 à L. 731-5

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du Centre de gestion du Loir-et-Cher du 7 décembre 2023,

Considérant le contexte actuel de hausses de l'énergie et du coût de la vie,

Considérant la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents,

Considérant la nécessité de mettre en place une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et sous réserve de l'avis du comité social compétent,

L'employeur peut envisager le versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique par décision, après consultation du comité syndical.

Le montant, les modalités ainsi que les critères d'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sont, ainsi, prévus dans la présente délibération.

Peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute prise en compte correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de la rémunération versés au titre de la période définie ci-dessus :

- L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé, dans la limite du plafond prévu) l'article 81 quater du code.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Rémunération brute au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 27 300 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, déterminé dans le tableau ci-dessus, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période définie ci-dessus.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 susvisée,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics, mentionnés dans le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Il est proposé au comité syndical de voter le montant maximum de la prime pouvoir d'achat pour chaque tranche tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **APPROUVER** la création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **DECIDER** d'appliquer le montant maximum pour chacune des tranches tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVER** le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

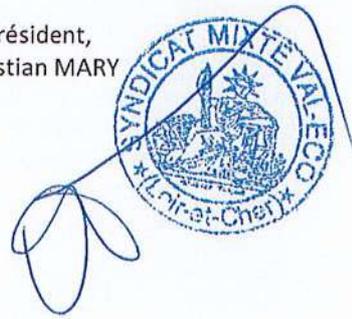
Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

*FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT et
personnel contractuel*

DELIBERATION N° 2023-47

Mise à disposition d'un agent de ValEco auprès de ValDem

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement les articles L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès du Syndicat ValDem, après accord de l'intéressée et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente :

Un technicien territorial principal 1^{ère} classe, à raison de 15 % de son temps de travail, afin d'assurer des missions de chargée de missions marchés publics et juridique pour le syndicat ValDem,

Considérant que la durée de mise à disposition de l'intéressée est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **APPROUVER** la mise à disposition auprès du syndicat ValDem d'un technicien territorial principal 1^{ère} classe à raison de 15% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : **21 DEC. 2023**

Publié ou notifié, le : **21 DEC. 2023**



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

*FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT et
personnel contractuel*

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

DELIBERATION N° 2023-48

Mise à disposition d'un agent de ValDem auprès de ValEco

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement les articles L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 46-2020 du 08 octobre 2020 du syndicat ValDem concernant la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe auprès de ValEco à hauteur de 45% de son temps de travail du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2023,

Vu l'arrêté de ValDem du 24 octobre 2023 portant titularisation de l'intéressé au grade de technicien,

Vu la délibération n° 47-2023 du 05 décembre 2023 du syndicat ValDem concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un technicien auprès de ValEco à hauteur de 20% de son temps de travail du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition d'un technicien du syndicat ValDem auprès du Syndicat ValEco, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

Considérant la nécessité de revoir les conditions de mise à disposition de cet agent auprès du syndicat ValEco,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Il est proposé au comité syndical de renouveler la mise à disposition d'un technicien de ValDem auprès de ValEco à raison de 20 % de son temps de travail, afin d'assurer des missions de suivi du tri,

La durée de mise à disposition de l'intéressé est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **APPROUVER** la mise à disposition auprès du syndicat ValEco d'un technicien du syndicat ValDem à raison de 20% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

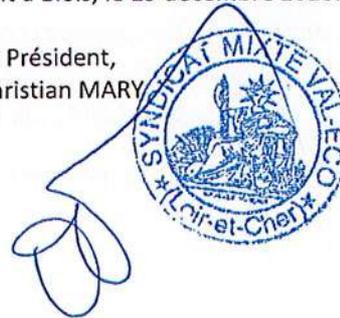
Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

*FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT et
personnel contractuel*

*Le présent acte administratif peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans, sis 28 rue
de la Bretonnerie à Orléans, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication, de sa notification et de
sa transmission au représentant de
l'État.*

*Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application "Télérecours
citoyens" accessible par le site
Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

**DELIBERATION N° 2023-49
Indemnité de Départ Volontaire**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositions indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu la délibération n° 2018-28 du 26 juin 2018 instaurant l'indemnité de départ volontaire, rectifiée par la délibération n° 2018-41 du 2 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2021-47 du 1^{er} décembre 2021 instaurant l'indemnité de départ volontaire, rectifiée par la délibération n° 2018-41 du 2 octobre 2018,

Vu les crédits suffisants inscrits au budget,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que depuis l'instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire au sein de ValEco, le droit a évolué,

Le président informe l'assemblée.

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le président propose à l'assemblée :

- de définir comme suit les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution - procédure

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir un justificatif attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à l'autorité territoriale et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Versement de l'indemnité

L'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration, dans les limites fixées par la présente délibération à un douzième du traitement brut (TBI+RI) de l'année N-1, multiplié par le nombre d'années d'ancienneté dans la collectivité, multiplié par 0.6.

Soit la formule suivante :

$$1/12 (\text{Traitement Brut annuel année N-1}) \times \text{Nb d'années d'ancienneté} \times 0.6$$

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale pour chaque agent concerné.

L'autorité territoriale précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
ADOPTER la proposition de l'autorité territoriale.

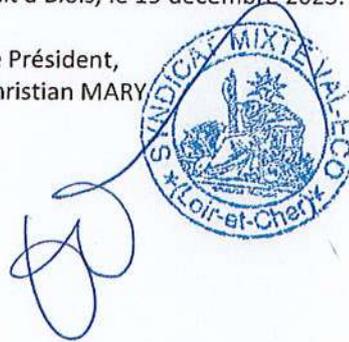
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : **21 DEC. 2023**

Publié ou notifié, le : **21 DEC. 2023**

Copie conforme au registre des délibérations sur
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

**INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE :**
Désignation des représentants

DELIBERATION N° 2023-50

Désignation de deux référents déontologues de l' élu au sein du syndicat

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles R. 1111-1-A et suivants, L. 1111-1-1 et L. 5721-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'information envoyée par le bureau des collectivités locales datée du 13 septembre 2023,

Vu la Charte de l' élu local,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant la loi 3DS du 21 février 2022 qui complète l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif,

Conformément à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales (CGCT), le référent déontologue de l' élu local devra être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique dans les meilleurs délais possibles.

Le Président propose au comité syndical de nommer deux référents déontologues proposés par l'association des maires de Loir-et-Cher pour les élus du syndicat ValEco.

Article 1^{er} : Désignation des référents déontologues et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue :

La mission du référent déontologue de l' élu local est d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Présentation des référents déontologues ayant répondu favorablement à la demande de ValEco :

- Maître Emmanuelle FOSSIER, avocat au barreau de Blois : emmanuellefossier.avocat@gmail.com / Numéro de téléphone disponible à ValEco,
- Monsieur Bertrand MARECHAUX, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019 : bm@france-comitor.fr / 06 75 33 40 22

Il est proposé de désigner Maître Emmanuelle FOSSIER et Monsieur Bertrand MARECHAUX, pour exercer cette mission pour la durée du mandat actuel (jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). A terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

L'un ou l'autre des référents déontologues mentionnés ci-dessus, pourront être saisis par tout élu local de ValEco directement, soit :

- par voie écrite à l'adresse suivante : 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
- par mail de préférence directement aux adresses des référents ci-dessus mentionnés en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom du syndicat - Confidentiel »,
- par téléphone (numéro des référents ci-dessus mentionnés ou disponible auprès de ValEco).

Toute demande de saisine du référent par courrier qui transitera par le syndicat ValEco devra être dans une double enveloppe cachetée et marquée CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR, conformément au respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Un second accusé-réception non détaillé devra être envoyé au service comptable de ValEco et servira de justificatif de saisine du référent déontologue pour le paiement de la vacation.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Ces référents déontologues seront rémunérés par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par le syndicat ValEco, elle est actuellement d'un montant de 80 € par dossier.

A l'indemnité de vacation, pourront s'ajouter les frais de déplacement si le référent déontologue est amené à se déplacer. Les frais de déplacement seront calculés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 susvisé, sur présentation des justificatifs ou de factures.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Les déontologues disposeront à leur demande d'une adresse électronique au sein de la collectivité et d'un bureau dans les locaux de ValEco équipé d'un ordinateur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- APPROUVER la nomination des deux référents déontologues de l'élu au sein du syndicat ValEco cités ci-dessus,
- APPROUVER l'ensemble de la procédure de saisine de ces référents déontologues.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

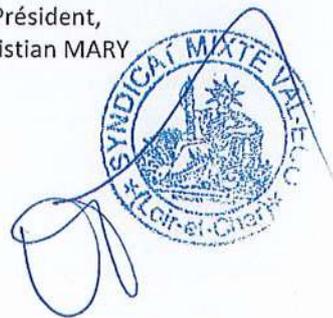
Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Le Président,

Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-51
Budget principal – Décision Modificative n° 03-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicats ValDem et du SMICTOM d'Amboise,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,

Vu la délibération n° 2023-08 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022,

Vu la délibération n° 2023-29 du 29 juin 2023 – décision modificative n° 01-2023,

Vu la délibération n° 2023-36 du 24 octobre 2023 – décision modificative n° 02-2023.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	2 470.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	2 470.00	0.00	0.00	0.00
D-6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00	2 470.00	0.00	0.00
TOTAL D 68: Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00	2 470.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 470.00	2 470.00	0.00	0.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la décision modificative n° 03-2023 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : **21 DEC. 2023**

Publié ou notifié, le : **21 DEC. 2023**



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

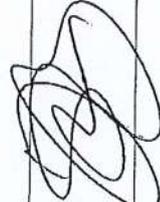
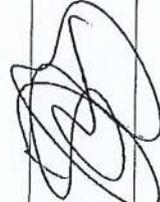
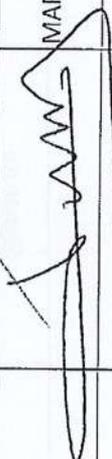
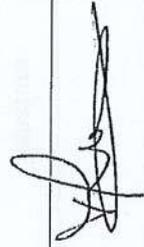
Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC. 2023 *SLOW*

ID : 041-254103054-20231212-DM3_2023_PRIN-BF

Intercro	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
Agglopolys	BORDE	François		BANCHEREAU	Marie-Odile	démission
	BOURGUEIL	Philippe		BENAKCHA	Malik	
	BOUSSQUOT	Henry		FROUIN	Thierry	
	ELBORY	Dominique		GENAY	Benoît	
	GASPARINI	Jean-Luc	Excuse	JEAN-FRANCOIS	Jérôme	
	HERRAIZ	Pierre		LE GALL	Emmanuelle	démission
	LAFFONT	Yann		MARSEAULT	Baptiste	
	LE BELLU	Nicole		MENOU	Hélène	Excuse
	MARY	Christian		MOISAN	Marie-Thérèse	démission
	MASSON	Philippe		MOREIRA	Claire	démission
	MERESS	Rachid		RANVAL	Lionel	

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Interco	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
CCBVL Beauce Val de Loire	DAVID	Alain		GONIDEC	Jean-Yves	

Interco	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
CCGC Grand Chambord	LEGENDRE	Philippe		DUCHET	Patrice	
	MARGOIL	Bruno		MARCILHAC	Julien	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC 2023

ID : 041-254103054-20231212-DM3_2023_PRIN-BF

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Intercos	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
SMICTOM	BENOIST	Blandine		AUGIAS	Franck	
	BOUTARD	Thierry	démission	CASSABE	Michel	démission
	DUJUIS	Brigitte	Excusée	CICUTTI	Mireille	
	GAUTHIER-BERDON	Gismonde	démission	DENIAU	Philippe	
	LOUAULT	Vincent	démission	EHLINGER	Pierre	
	SCHNEL	Alain		LEPRINCE	Marc	
	YSABELLE	Stéphane		POTTIER	Patrice	

~~FABER~~
FABIA

Luc (observed item)

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Interco	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
VAL DEM	BOULAY	Thierry		FLAMENT	Nadia	
	DEREVIER	Alain		FOURMONT	Thierry	
	GARNIER	Annette		HALAJKO	Alain	
	GAUTHIER	Laurent		MANCEAU-GUILHERMOND	Françoise	
	HARANG	Brigitte		ROUSSELET	Benoît	
	JEANTHEAU	Nicole		VAILLANT	Jeanine	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 041-254103054-20231212-DM3_2023_PRIN-BF

SLOW

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENU Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-52

Budget annexe Collecte – Décision Modificative n° 02-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicat ValDem et du SMICTOM d'Amboise,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,

Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022,

Vu la décision n° 03-2023 du 14 août 2023 portant virement de crédits – décision modificative n°01-2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	172.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	172.00	0.00	0.00	0.00
D-6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00	172.00	0.00	0.00
TOTAL D 68: Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00	172.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	172.00	172.00	0.00	0.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la décision modificative n° 02-2023 budget annexe Collecte ci-dessus présentée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : **21 DEC. 2023**

Publié ou notifié, le : **21 DEC. 2023**



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



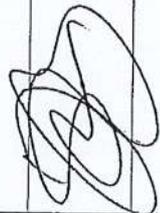
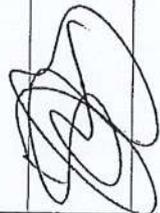
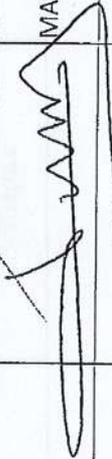
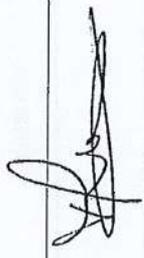
COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 041-254103054-20231212-DM2_2023_COLL-BF

Interco	TITUALIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
Agglopolys	BORDE	François		BANCHEREAU	Marie-Odile	démission
	BOURGUEIL	Philippe		BENAKCHA	Malik	
	BOUSSQUOT	Henry		FROUIN	Thierry	
	ELBORY	Dominique		GENAY	Benoît	
	GASPARINI	Jean-Luc	Excusé	JEAN-FRANCOIS	Jérôme	
	HERRAIZ	Pierre		LE GALL	Emmanuelle	démission
	LAFFONT	Yann		MARSEAULT	Baptiste	
	LE BELLU	Nicole		MENOU	Hélène	Excusée
	MARY	Christian		MOISAN	Marie-Thérèse	démission
	MASSON	Philippe		MOREIRA	Claire	démission
	MERESS	Rachid		RANVAL	Lionel	

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Interco	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
CCBVL Beauce Val de Loire	DAVID	Alain		GONIDEC	Jean-Yves	

Interco	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
CCGC Grand Chambord	LEGENDRE	Philippe		DUCHET	Patrice	
	MARGOIL	Bruno		MARCILHAC	Julien	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

SLOW

ID : 041-254103054-20231212-DM2_2023_COLL-BF

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Interco	TITUALIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
SMICTOM	BENOIST	Blandine		AUGIAS	Franck	
	BOUTARD	Thierry	démission	CASSABE	Michel	démission
	DUPUIS	Brigitte	Excusée	CICUTTI	Mireille	
	GAUTHIER-BERDON	Gismonde	démission	DENIAU	Philippe	
	LOUAULT	Vincent	démission	EHLINGER	Pierre	
	SCHNEL	Alain		LEPRINCE	Marc	
	YSABELLE	Stéphane		POTTIER	Patrice	

~~F. A. V. A.~~
F. A. V. A.

Luc (obser me tem)

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Interco	TITULAIRES		Signature	SUPPLEANTS		Signature
VAL DEM	BOULAY	Thierry		FLAMENT	Nadia	
	DEREVIER	Alain		FOURMONT	Thierry	
	GARNIER	Annette		HALAJKO	Alain	
	GAUTHIER	Laurent		MANCEAU-GUILHERMOND	Françoise	
	HARANG	Brigitte		ROUSSELET	Benoît	
	JEANTHEAU	Nicole		VAILLANT	Jeanine	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 041-254103054-20231212-DM2_2023_COLL-BF

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-53

Approbation Paiement investissements début année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicat ValDem et du SMICTOM d'Amboise,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022, sur l'ensemble des budgets,

Vu la délibération n° 2023-08 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget général,

Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe collecte,

Vu la délibération n° 2023-10 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Valcompost,

Vu la délibération n° 2023-11 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe CTV Amboise,

Vu la délibération n° 2023-29 du 29 juin 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 01-2023 du budget général,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Vu la délibération n° 2023-30 du 29 juin 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 01-2023 du budget annexe Valcompost,
Vu la délibération n° 2023-36 du 24 octobre 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 02-2023 du budget général,
Vu la délibération n° 2023-37 du 24 octobre 2023 ayant pour objet la décision modificative n° 01-2023 du budget annexe Amboise,

En application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales l'ordonnateur peut :

- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant la nécessité de payer les dépenses d'investissement,

Les montants maximums autorisés par le report des dépenses d'investissement représentent 1/4 des crédits ouverts en 2023.

BUDGET PRINCIPAL :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 20	80 000.00	20 000.00
CHAPITRE 21	1 438 200.00	359 550.00
CHAPITRE 23	1 918 000.00	479 500.00

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € HT
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 000.00
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Agencement et aménagement	359 550.00
CHAPITRE 23 – AVANCES ET ACOMPTES VERSEES	Avances 3ValAménagements (construction du centre de transfert La Chaussée)	479 500.00

BUDGET ANNEXE COLLECTE :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 21	276 000.07	69 000.01

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € TTC
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Travaux de réfection des déchetteries Achat de bacs de collecte	69 000.00

BUDGET ANNEXE VALCOMPOST :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 21	82 500.00	20 625.00

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € HT
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Matériel et outillage Installations générales, agencement	20 625.00

BUDGET ANNEXE CTV AMBOISE :

	BP + DM 2023	¼ CREDITS 2024
CHAPITRE 21	473 725.74	118 431.43

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	Objet de la dépense	Montant € HT
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	118 400.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-54
Durée d'amortissements M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2007-31 du 13 juin 2007 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n° 2009-01 du 3 mars 2009 ayant pour objet – amortissement du matériel DASRIA – complément de la délibération n° 32 du 13 juin 2007,

Vu la délibération n° 2020-35 du 15 décembre 2020 modifiant la durée de l'amortissement des études,

Vu la délibération n° 2012-56 du 18 décembre 2012 ayant pour objet – amortissement des travaux de la plateforme de déchets verts Valcompost – complément des délibérations n° 2007-31 et 2009-01,

Vu la délibération n° 2023-31 en date du 29 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-38 en date du 24 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Malliard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 28

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr



Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable,

Considérant que la durée d'amortissement des biens acquis avant le 31 décembre 2023 reste inchangée,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,

Objet : NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 – RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de bien matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57, selon le tableau annexé

L'instruction M57 prévoit que :

- L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité,
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur < ou = à 3 000 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis,

FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

FIXER à 3 000 € HT le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MAR



DESIGNATION	NATURE COMPTABLE				DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
	M14	M57				
BIENS DE FAIBLE VALEUR						
Biens de faible valeur (<=3000 € HT)						
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
2031- frais d'études						
	2031		2031		5 ans – si non suivies de réalisation Si suivies de réalisation : Amortissement en concordance de la durée des travaux auxquelles elles se rapportent	Prorata temporis
20421- subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études	20421		20421		5	Prorata temporis
2051-concessions et droits similaires (logiciels)	2051		2051		5	Prorata temporis
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
2128 – autres agencements et aménagements	2128		2128		10	Prorata temporis
213 – construction						
21311 – bâtiment administratif	21311		21311		30	Prorata temporis
21318 – autres bâtiments publics	21318		21318		30	Prorata temporis
2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135		21351 – bâtiment public 21352 bâtiment privés		10	Prorata temporis
2138 – autres constructions	2138		2138		5	Prorata temporis
2158 – autres installations matériel et outillages techniques	2158		2158		5	Prorata temporis
217 – immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition						
	21711 – terrain nu 21713 - terrains aménagés autre que voirie 21728 – autres agencement et aménagement		21711 – terrain nu 21713 – terrains aménagés autre que voirie 21728 - autres agencement et aménagement		Non amortissable Non amortissable 10	Prorata temporis

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE		DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
	M14	M57		
	21735 - installations générales, agencements, aménagement des constructions 21738 - autres constructions	21735 - installations générales, agencements, aménagement des constructions 21738 - autres constructions	10 10	
	21751 - réseaux de voirie 21757 - matériel et outillages techniques 21782 - matériel de transport 21783 - matériel de bureau et matériel informatique 21788 - autres	21751 - réseaux de voirie 2175731 - matériel roulant 2175738 - autre matériel et outillage de voirie 217828 - autres matériels de transport 217838 - autre matériel informatique 217848 - autres matériels de bureau et mobilier 21785 - matériel de téléphonie 21788 - autres	10 5 5 5 5 5 5 5	Prorata temporis
2181 - installations générales, agencements et installations divers	2181	2181	15	Prorata temporis
2182 - matériel de transport	2182	21828 - autres matériels de transport	8	Prorata temporis
2183 - matériel informatique	2183	21838 - autre matériel informatique	5	Prorata temporis
2184 - matériel de bureau et mobilier	2184	21848 - autre matériel de bureau et mobilier : • Conteneurs de collecte sélective • Poubelles OM et JAUNES	10 5	Prorata temporis

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE		DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
	M14	M57		
		<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux signalétiques • Chaises – sièges – bureaux -tables – armoires 	5 10	
2185 – matériel de téléphonie	2188	2185	3	Prorata temporis
2188 – autres immobilisations corporelles	2188	2188	5	Prorata temporis

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOU Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

**DELIBERATION N° 2023-55
Tarif incinération 2024**

Vu la délibération n° 2022-49 du 15 décembre 2022 concernant le tarif incinération appliqué au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le contrat de concession de service public signé le 11 mars 2020,

Considérant la hausse de la TGAP à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de refacturer à nos adhérents le juste prix,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs 2024 suivants :

Tonnage prévu	51 000	51 600	47 000	40 000
TARIF HT Incinération/tonne	2021	2022	2023	2024
Coût de l'incinération	61.71	70.79	80.15	77.01
Annuité d'emprunt n°8, 10 et 15	4.74	4.14	4.33	5.08
Surcout si pas de passage à 95 500 tonnes	7.50	0.00	0.00	0
Transport	9.20	8.70	5.03	5.88
TGAP	11.00	12.00	13.00	14.00
Bref incinération fonctionnement		0.63	0.79	0.87
Bref incinération investissement		1.49	0.00	
Annuité travaux		9.00	9.60	11.04
Avenant 3/recalage des tonnages		1.00	0.00	0
Marge de précaution	3.22	2.16	0.00	0
Total charges	97.37	109.91	112.90	113.88
Diminution des charges		-6.00	-2.75	-2.73
Coût de l'incinération pour les adhérents		103.91	110.15	111.15

ValEco
5 rue de la Vallée Mallard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

La diminution du coût à la tonne (application de la formule de révision du contrat) est compensée par l'augmentation du coût des parties fixes (même coût qu'en 2023, mais sur un tonnage moindre). L'augmentation de la TGAP est de 1 €/tonne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER le tarif incinération 2024 VALCANTE tel que présentés ci-dessus, appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-56
Tarifs Redevance Spéciale Collectivités 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2022-50 du 15 décembre 2022 concernant les tarifs de redevance spéciale appliqués pour l'année 2023,

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

Considérant la hausse des prix de collecte et de traitement des déchets,

Il est proposé aux élus de voter de nouvelles grilles tarifaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessous,

1- Redevance collectivités

Tarifs REDEVANCE COLLECTIVITES		
Structures	Forfait	Montant TTC
Communes	De 0 à 499 habitants	150,00 € / an
	De 500 à 1 499 habitants	300,00 € / an
	1 500 habitants et plus	450,00 € / an
Ecoles	De 1 à 2 classes	80,00 € / an
	De 3 à 5 classes	160,00 € / an
	6 classes et plus	240,00 € / an
Cantines	De 1 à 2 classes	150,00 € / an
	De 3 à 5 classes	300,00 € / an
	6 classes et plus	450,00 € / an
Salles des fêtes	De 0 à 100 m ²	220,00 € / an
	De 101 à 300 m ²	440,00 € / an
	301 m ² et plus	660,00 € / an
Marchés	De 1 à 2 commerçants	80,00 € / an
	De 3 à 5 commerçants	160,00 € / an
	De 6 à 10 commerçants	240,00 € / an
	11 commerçants et plus	480,00 € / an

2- Autres établissements publics

Tarifs REDEVANCE AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Structures	Unité de tarification	Montant TTC
EHPAD de Bracieux	A la place / an	60,00 € / place / an
Collège de Bracieux	A l'établissement	1500,00 €/an

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER les tarifs de redevance spéciale tels que présentés ci-dessus et les documents s'y afférents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : 21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Publié ou notifié, le : 21 DEC. 2023

Le Président,

Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-57
Tarifs Redevance Spéciale Professionnels 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2022-50 du 15 décembre 2022 concernant les tarifs de redevance spéciale appliqués pour l'année 2023,

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement,

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés,

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale,

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers,

Considérant la hausse des prix de collecte et de traitement des déchets,

Il est proposé aux élus de voter de nouvelles grilles tarifaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessous,

1- Redevance spéciale professionnels

Tarifs bacs OMr – collecte C 1		
Volume des bacs	Tarifs mensuels TTC	Tarifs annuels TTC
80 litres	12,00 €	144,00 €
120 litres	18,00 €	216,00 €
180 litres	27,00 €	324,00 €
240 litres	36,00 €	432,00 €
340 litres	54,00 €	648,00 €
660 litres	100,00 €	1 187,00 €

Tarifs bacs OMr – collecte C 0,5		
Volume des bacs	Tarifs mensuels TTC	Tarifs annuels TTC
80 litres	6,00 €	72,00 €
120 litres	9,00 €	108,00 €
180 litres	13,50 €	162,00 €
240 litres	18,00 €	216,00 €
340 litres	27,00 €	324,00 €
660 litres	50,00 €	594,00 €

Tarifs bacs recyclables – collecte C 0,5		
Volume des bacs	Tarifs mensuels TTC	Tarifs annuels TTC
120/140 litres	5,25 €	63,00 €
240 litres	10,50 €	126,00 €
360 litres	16,00 €	188,00 €
660 litres	29,00 €	345,00 €

2- Carte d'accès déchèterie

Tarifs CARTE DÉCHÉTERIE
600,00 € / an

3- Tarifs collecte déchets divers

Tarifs COLLECTE DÉCHETS DIVERS			
Nature du déchet		Unité de facturation	Tarifs TTC
Apports professionnels hors territoire	Encombrants incinérables	au m ³	25,00 €
	Encombrants non-incinérables	au m ³	35,00 €
	déchets verts	au m ³	20,00 €
	gravats / inertes	au m ³	30,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER les tarifs de redevance spéciale tels que présentés ci-dessus et la convention dans laquelle sont décrites les modalités de mise en œuvre de la collecte des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

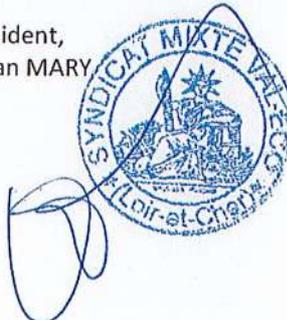
Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
 Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUE Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-58

Tarifs Collecte de déchets particuliers 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2022-50 du 15 décembre 2022 concernant les tarifs de redevance spéciale et les tarifs de collecte des déchets divers provenant des particuliers appliqués pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de collecter certains déchets spécifiques des particuliers refusés en déchèteries,

Considérant la hausse des prix de collecte et de traitement des déchets divers indiqués dans nos différents contrats,

Considérant le fait de faire payer au juste prix les producteurs de déchets particuliers,

Il est proposé aux élus de voter de nouvelles grilles tarifaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessous,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Tarifs COLLECTE DÉCHETS DIVERS		
Nature du déchet	Unité de facturation	Tarifs TTC
Amiante	au m ²	8,00 €
	au m ³	135,00 €
	au Kg	0,51 €
	à la Tonne	510,00 €
Extincteurs de plus de 2 kg ou 2 litres	à l'unité	10,00 €
Pneus hors filière	VL et motos déclassés	5,00 €
	Poids lourds	25,00 €
	Agricoles	40,00 €
Dépôts OM exceptionnels	au Litre	0,50 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER les tarifs de redevance spéciale tels que présentés ci-dessus et les documents s'y afférents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le : 21 DEC. 2023



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
 Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOU Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-59

Tarifs dégressifs pour les clients des deux plateformes de compostage de ValEco Valcompost-Amboise et Valcompost-Fossé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost,

Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher,

Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur le CTV d'Amboise – Budget annexe centre de transfert et de valorisation des déchets d'Amboise,

Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Vu la délibération n° 2023-61 du 12 décembre 2023 concernant la modification des tarifs professionnels sur Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2023-65 du 12 décembre 2023 concernant la modification des tarifs professionnels sur Valcompost Fossé,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Mallard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant la hausse de l'énergie,
Considérant que la vente de compost produit doit permettre l'équilibre financier de nos deux plateformes de compostage de déchets verts Valcompost Amboise et Valcompost Fossé,
Considérant que des tarifs dégressifs en fonction du tonnage sont appliqués pour chaque client,
Considérant le territoire du syndicat ValEco,

Il est proposé au comité syndical d'approuver la mise en place d'un tarif dégressif qui prend en compte le total des tonnages vendus à un même client sur les deux plateformes.

Un client peut avoir le souhait d'acheter du compost sur la plateforme Valcompost Amboise et également sur celle de Valcompost Fossé. Dans ce cas, il sera appliqué un tarif dégressif sur le tonnage total pris sur les deux plateformes.

La facturation des clients sera réalisée aux trimestres sur les deux plateformes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs appliqués, sont ceux votés dans les délibérations mentionnées ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la mise en place de tarifs dégressifs calculés sur le total des tonnages vendus à un client sur l'une et/ou l'autre des plateformes Valcompost (Amboise et Fossé) et,
- la facturation au trimestre avec répartition sur chacune des deux plateformes.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOU Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-60
Tarifs Collectivités 2024 sur Valcompost-Amboise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant que la vente de compost produit doit permettre l'équilibre financier de Valcompost Amboise,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFICATION COLLECTIVITES VALCOMPOST AMBOISE

APPORT DECHETS VERTS – collectivités adhérentes	Prix HT
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	30,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	25,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	80,00 €

APPORT DECHETS VERTS – collectivités non adhérentes	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu'à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX – TARIFS PROFESSIONNELS	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRP	60,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER la nouvelle tarification Collectivités des apports et de vente de déchets verts sur Valcompost-Amboise telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : 21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARTEL



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-61

Tarifs Professionnels 2024 sur Valcompost-Amboise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant la hausse de l'énergie,
Considérant que la vente de compost produit doit permettre l'équilibre financier de Valcompost Amboise,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFICATION PROFESSIONNELS VALCOMPOST AMBOISE

APPORT DECHETS VERTS	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu'à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX- TARIFS PROFESSIONNELS	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRP	60,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER, la nouvelle tarification appliquée aux professionnels pour les apports et la vente de déchets verts sur Valcompost Amboise telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MAR



2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-62

**Tarifs 2024 appliqués aux utilisateurs du site ValEco-Amboise
(centre de transfert et plateforme Valcompost-Amboise)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que le site ValEco Amboise est un lieu de coactivité de plusieurs intervenants (collectivités et entreprises),

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant qu'il faille mettre en place une grille tarifaire qui prenne en compte toutes les opérations effectuées par les utilisateurs du site d'Amboise et leurs éventuelles conséquences,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs auprès des structures extérieures qui interviennent sur le site ValEco Amboise présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

**TARIFICATION DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES INTERVENANTS ET UTILISATEURS
DU SITE VALECO AMBOISE**

	Prix HT
Utilisation du pont bascule (par passage)	5,00 €
Utilisation de l'aire de lavage (par véhicule)	15,00 €
Dépôt dans l'alvéole verre (à la tonne)	15,00 €
Fourniture d'un badge supplémentaire (à l'unité)	5,00 €
Non-respect du règlement intérieur du site qui entraîne une intervention supplémentaire des agents du site ValEco Amboise (par heure)	30,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la nouvelle tarification des opérations effectuées par les différents utilisateurs et intervenants sur le site de ValEco Amboise telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MAR



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-63

Tarifs Particuliers 2024 Vente de compost et paillage sur Valcompost-Amboise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs appliqués sur Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2021-56 du 7 décembre 2021 concernant la modification des tarifs des apports de déchets verts de Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs des apports de déchets verts sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-55 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs appliqués aux utilisateurs du site ValEco Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2022-56 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des tarifs vente de compost sur Valcompost Amboise – Budget annexe Valcompost Amboise,

Vu la délibération n° 2023-42 du 24 octobre 2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant que la vente de compost produit doit permettre l'équilibre financier de Valcompost Amboise,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les nouveaux tarifs présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFICATION PARTICULIERS

COMPOST ET PAILLAGE – TARIFS PARTICULIERS	Prix HT
Retrait - remorque simple essieu	18,18 €
Retrait - remorque double essieux	27,27 €
Retrait – en vrac à la tonne	54,54 €
En livraison – Camion 3,5 T en vrac (environ 750 kg)	81,81 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER la nouvelle tarification de vente de compost pour les particuliers sur la plateforme Valcompost Amboise telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

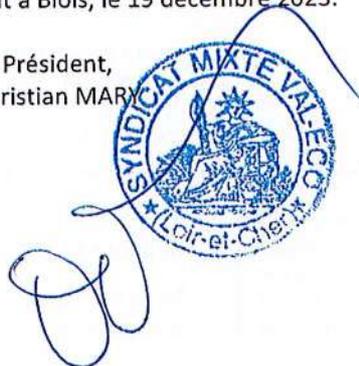
de Loir-et-Cher, le : 21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le : 21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-64
Tarifs Collectivités 2024 Valcompost-Fossé

Vu la délibération n° 2012-37 du 09/10/2012 relative aux tarifs appliqués sur Valcompost,

Vu la délibération n° 2013-46 du 10/12/2013 complétant les tarifs de Valcompost,

Vu la délibération n° 2018-53 du 18/12/2018 réactualisant les tarifs de Valcompost pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019-14 du 26/03/2019 appliquant le tarif de vente du bois blanc,

Vu la délibération n° 2020-63 du 05/11/2020 appliquant les tarifs de Valcompost à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° 2021-40 du 07/10/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,

Vu la délibération n° 2021-54 du 07/12/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,

Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost,

Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher,

Vu la délibération n° 2022-53 du 15/12/2022 concernant les tarifs apport déchets verts sur Valcompost Fossé,

Vu la délibération n° 2023-42 du 24/10/2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr



Considérant que les souches, troncs, gros branchages ($\varnothing > 5\text{mm}$) et autres billots qui entrent dans le process du compost nous créent une augmentation des refus de criblage,

Considérant que les types de végétaux évoqués ci-dessus peuvent être valorisés par la production de paillage à destination des professionnels et des particuliers,

Considérant que la diversification de la production de Valcompost répond aux objectifs de recherche d'équilibre financier du site,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les nouveaux tarifs présentés ci-dessous.

TARIFS COLLECTIVITES

APPORT DECHETS VERTS – collectivités adhérentes	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	35,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	25,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	80,00 €

APPORT DECHETS VERTS – collectivités non adhérentes	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu'à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRF	60,00 €

FOURNITURE BADGE SUPPLEMENTAIRE AUX UTILISATEURS DE LA PLATEFORME

Fourniture d'un badge supplémentaire (à l'unité)	5,00 €
--	--------

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la nouvelle tarification des apports et de vente de déchets verts des collectivités telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le : **21 DEC. 2023**



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
 Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-65

Tarifs Professionnels 2024 Valcompost-Fossé

Vu la délibération n° 2012-37 du 09/10/2012 relative aux tarifs appliqués sur Valcompost ;

Vu la délibération n° 2013-46 du 10/12/2013 complétant les tarifs de Valcompost ;

Vu la délibération n° 2018-53 du 18/12/2018 réactualisant les tarifs de Valcompost pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-14 du 26/03/2019 appliquant le tarif de vente du bois blanc ;

Vu la délibération n° 2020-63 du 05/11/2020 appliquant les tarifs de Valcompost à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-40 du 07/10/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers ;

Vu la délibération n° 2021-54 du 07/12/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers ;

Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost ;

Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher ;

Vu la délibération n° 2022-53 du 15/12/2022 concernant les tarifs apport déchets verts sur Valcompost Fossé ;

Vu la délibération n° 2023-42 du 24/10/2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco ;

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que les souches, troncs, gros branchages ($\varnothing > 5\text{mm}$) et autres billots qui entrent dans le process du compost nous créent une augmentation des refus de criblage ;
 Considérant que les types de végétaux évoqués ci-dessus peuvent être valorisés par la production de paillage à destination des professionnels et des particuliers ;
 Considérant que la diversification de la production de Valcompost répond aux objectifs de recherche d'équilibre financier du site ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver les prix de vente du paillage et du compost fibreux issus de l'activité de Valcompost présenté ci-dessous.

TARIFS PROFESSIONNELS

APPORT DECHETS VERTS	Prix HT / t
Déchets verts en mélange (tontes, tailles, feuilles, branches ...)	45,00 €
Troncs, billots, grosses branches (diamètre sup à 6 cm) triés	35,00 €
Souches, grosses racines et déchets verts avec présence de terre	100,00 €

COMPOST	Prix HT / t
Jusqu'à 500 t	24,00 €
+ de 500 t à 1 000 t	18,00 €
+ de 1 000 t	13,00 €
COMPOST FIBREUX – TARIFS PROFESSIONNELS	10,00 €

PAILLAGE	Prix HT / t
Type plaquette	90,00 €
Type BRF	60,00 €

FOURNITURE BADGE SUPPLEMENTAIRE AUX UTILISATEURS DE LA PATEFORME

Fourniture d'un badge supplémentaire (à l'unité)	5,00 €
--	--------

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la nouvelle tarification des apports et de vente de déchets verts des professionnels telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le : 21 DEC. 2023



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
 Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-66
Tarifs Particuliers 2024 Valcompost-Fossé

Vu la délibération n° 2012-37 du 09/10/2012 relative aux tarifs appliqués sur Valcompost,
Vu la délibération n° 2013-46 du 10/12/2013 complétant les tarifs de Valcompost,
Vu la délibération n° 2018-53 du 18/12/2018 réactualisant les tarifs de Valcompost pour l'année 2019,
Vu la délibération n° 2019-14 du 26/03/2019 appliquant le tarif de vente du bois blanc,
Vu la délibération n° 2020-63 du 05/11/2020 appliquant les tarifs de Valcompost à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu la délibération n° 2021-40 du 07/10/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,
Vu la délibération n° 2021-54 du 07/12/2021 rectifiant les tarifs de vente de compost aux particuliers,
Vu la délibération n° 2022-51 du 15/12/2022 concernant la création d'un prix pour les professionnels et les particuliers pour le paillage et le compost fibreux produits et fourniture badge supplémentaire sur Valcompost,
Vu la délibération n° 2022-52 du 15/12/2022 concernant la fixation du prix de vente du bois énergie issu de Valcompost en fonction des prix du marché avec mise en place d'un prix plancher,
Vu la délibération n° 2022-53 du 15/12/2022 concernant les tarifs apport déchets verts sur Valcompost Fossé,
Vu la délibération n° 2023-42 du 24/10/2023 relatif à l'uniformisation dénomination des plateformes de compostage des déchets verts sur syndicat ValEco,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :

<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que les souches, troncs, gros branchages ($\varnothing > 5\text{mm}$) et autres billots qui entrent dans le process du compost nous créent une augmentation des refus de criblage,
Considérant que les types de végétaux évoqués ci-dessus peuvent être valorisés par la production de paillage à destination des professionnels et des particuliers,
Considérant que la diversification de la production de Valcompost répond aux objectifs de recherche d'équilibre financier du site,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les prix de vente aux particuliers du paillage et du compost fibreux issus de l'activité de Valcompost présenté ci-dessous, pour l'année 2024.

TARIFS PARTICULIERS

COMPOST ET PAILLAGE – TARIFS PARTICULIERS	Prix HT
Remorque simple essieu	18,18 €
Remorque double essieux	27,27 €
En vrac à la tonne	54,54 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :
APPROUVER la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus, à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : **21 DEC. 2023**

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Publié ou notifié, le : **21 DEC. 2023**

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

DOMAINE DE COMPETENCES
Environnement - Autres

DELIBERATION N° 2023-67

Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques – Convention de reprise des lampes et néons usagers

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-10-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 543-172 à R. 543-206,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

Vu la délibération n° 2015-18 renouvelant la convention avec OCAD3E, ainsi que les nouvelles modalités de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les déchèteries pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° 2021-23 du 30 juin 2021 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que le Syndicat ValEco a mis en place un programme de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les déchèteries depuis 2010,

Considérant que l'actuelle convention avec OCAD3E, comme son agrément en tant qu'éco-organisme coordonnateur, arrivaient à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant qu'un agrément provisoire d'une durée d'un an, prenant effet au 1^{er} janvier 2021, a été délivré à OCAD3E par arrêté interministériel en date du 23 décembre 2020,

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant le renouvellement de la convention avec OCAD3E pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'acte signé par le président de ValEco, le 07 novembre 2023, qui constate la cessation prématurée de la convention 2021-2026 avec OCAD3E au 30 juin 2022 à minuit,

Considérant le nouvel agrément d'OCAD3E par arrêté du 15 juin 2022,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

La convention est conclue pour une durée commençant rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions qui ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec le ou les éco-organisme(s) référent(s) et l'organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE et des lampes/néons.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER la signature de nouvelles conventions pour la collecte des DEEE et des lampes/néons entre le syndicat ValEco et OCAD3E organisme coordonnateur et les éco-organismes référents Ecosystem et Ecologic.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Publié ou notifié, le :

21 DEC. 2023

Le Président,
Christian MAR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

DOMAINE DE COMPETENCES
Environnement - Autres

DELIBERATION N° 2023-68

Demande de subvention fonds vert pour l'étude des gisements biodéchets

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020, modifié par arrêté interdépartemental du 9 novembre 2023 portant modification dans les statuts de ValEco de sa dénomination en Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets ValEco mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois,

Vu l'avis du bureau du 4 décembre 2023,

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets : sont ainsi concernés les études préalables et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, ainsi que les aides au changement de comportement associées à des investissements de gestion de proximité ;
- la valorisation des biodéchets : sont ainsi soutenus les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages. Il s'agit notamment :

- des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- des établissements publics ou privés agissant dans le cadre du service public de gestion de déchets (SPGD).

Les dossiers doivent être déposés en janvier 2024 pour les nouveaux projets 2024.

Pour ce qui concerne l'édition 2023, plusieurs programmes sont financés tels que le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Le taux de subvention est de maximum 70%, l'aide est de nature financière, elle est portée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. C'est une aide ponctuelle avec une échéance au 31 décembre 2023.

ValDem a terminé son étude de gisement sur les biodéchets. Agglopolys et le SMICTOM d'Amboise vont effectuer le même type d'étude.

A l'issue de ces études, la quasi-totalité du territoire de ValEco sera couverte. Une partie des biodéchets pourrait devoir être traitée via des installations de valorisation (plate-forme de compostage, méthaniseur...) existantes, à adapter ou à créer.

C'est pourquoi, une étude de faisabilité a été décidée en 2023. Cette étude peut être financée par de Fonds vert effectif depuis janvier 2023.

Il est donc proposé au Comité Syndical de lancer cette étude de faisabilité et de demander les subventions correspondantes au Fonds vert.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

ACCEPTER de lancer l'étude de faisabilité pour l'accueil des biodéchets dans les équipements actuels et pour définir ceux à créer,

AUTORISER le président à demander les subventions fonds vert et autres subventions existantes,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : 21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le : 21 DEC. 2023

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MAB



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
06/12/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **15**

Votants : **15**

Dont Pouvoir(s) : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Membres excusés :

GASPARINI Jean-Luc, MENOUE Hélène, DUPUIS Brigitte.

*DOMAINE DE COMPETENCES
Environnement - Autres*

DELIBERATION N° 2023-69

Fourniture d'un composteur plastique gratuit par foyer des communes de la compétence collective

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-1,

Vu l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définissant les biodéchets,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-65 du 05 novembre 2020 relatif aux tarifs de vente au public des composteurs pour particuliers,

Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif du Budget Annexe Collecte pour l'exercice 2023,

Vu le budget primitif annexe Collecte 2023,

Considérant l'obligation des ménages à partir du 1^{er} janvier 2024, de trier leurs déchets alimentaires et déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés,

Considérant les actions mises en place par les syndicats ou collectivités exerçant la compétence collective à proximité de notre territoire compétence collective,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :
<http://www.telerecours.fr>*

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant la nécessité d'homogénéiser les actions des différents acteurs locaux et d'être en cohérence avec le message national,

Le président propose au comité syndical de fournir gratuitement un composteur plastique pour chaque foyer du territoire compétence collecte de ValEco.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets des ménages doivent être valorisés. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL). Le tri des biodéchets est donc généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

C'est pourquoi, le syndicat ValEco souhaite accompagner les administrés dans la mise en place d'une solution adaptée.

Un composteur sera fourni gratuitement à chaque foyer des communes compétence collecte du syndicat ValEco (soit 10 communes).

2 tailles de composteur seront proposées :

- le composteur plastique de 340 litres,
- le composteur plastique de 560 litres.

Pour ce qui concerne les composteurs bois, ils seront toujours disponibles à l'achat. Selon les tarifs indiqués dans la délibération ci-dessus mentionnée.

Parallèlement, le syndicat ValEco rappelle aux professionnels leurs obligations sur la valorisation de leurs biodéchets.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

APPROUVE le don d'un composteur plastique pour chaque foyer du territoire compétence collecte de ValEco. La taille du composteur plastique, objet du don, sera évaluée en fonction du nombre de personnes dans le foyer et/ou de la taille du jardin.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : **21 DEC. 2023**

Publié ou notifié, le : **21 DEC. 2023**

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Christian MARY

